



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES**

Séance ordinaire du 2 juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 2 juin 2026 à 19h30, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents:

Mélanie Roy
Sylvain Lambert
Sophie Lessard
Éric Lessard
Marie-Pier Giguère
Jean-François Giguère

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lessard.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée, monsieur le maire Marc Lessard, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2026-06-123

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2026
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Lecture et approbation des comptes
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Faits saillants du rapport financier
 - 6.2 - Annulation de la résolution numéro 2026-03-040 accordant une dérogation mineure visant la propriété située au 120 rang des Érables
 - 6.3 - Protocole d'entente avec Couillard construction
 - 6.4 - Suivi de l'entente de compensation pour le transport de véhicules lourds dans le rang des Érables nord
 - 6.5 - Achat de chandails pour les employés
 - 6.6 - Mandat graphisme
- 7 - LÉGISLATION
 - 7.1 - Avis de motion Règlement numéro 292-26 Gestion contractuelle

- 7.2 - Projet de règlement 292-26 Gestion contractuelle
- 7.3 - Adoption du Règlement 290-26 Occupation du domaine public
- 7.4 - Adoption du Règlement 291-26 entente travaux municipaux
- 8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 8.1 - Rapport des travaux publics
 - 8.2 - Mandat à la Firme Morin St-Laurent
 - 8.3 - Entrepôt au site du moulin des fermes
- 9 - RAPPORT DES COMITÉS
- 10 - RAPPORT DU MAIRE
- 11 - CORRESPONDANCE
 - 11.1 - Demande de don Chante la joie
 - 11.2 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM
 - 11.3 - Droit de passage Rallye KM + Beauce-Appalaches
 - 11.4 - Adhésion COBARIC
- 12 - VARIA
 - 12.1 - Achat réservoir borne-fontaine
 - 12.2 - Article à vendre
 - 12.3 - Assurance supplémentaire pour le bris des jeux
 - 12.4 - Mandat évaluation du rang des Érables
 - 12.5 - Contrat Jocelyn Groleau
 - 12.6 - Demande de réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur le rang des Érables Nord
 - 12.7 - Publication sur les réseaux sociaux sur les chats
- 13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À cette cause, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3 - SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun point n'est discuté.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2026-06-124

4.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2026

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 mai 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, que le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5 - FINANCES

2026-06-125

5.1 - Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de mai 2026 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 139 005, 06 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6 - ADMINISTRATION

2026-06-126

6.1 - Faits saillants du rapport financier

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

Le rapport financier du 31 décembre 2025, préparé par la firme Groupe RDL Thetford/Plessis Inc. et présenté par monsieur Michaël Bellemare, nous indique que les revenus de fonctionnement ont culminé à 1 099 501 \$ et les charges de fonctionnement ont été de 1 268 614 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, affectation, etc.), les états financiers indiquent que la municipalité a réalisé en 2025 un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 4 464 \$. Les surplus accumulés non affectés au 31 décembre 2025 sont de 405 968 \$.

Le rapport de l'auditeur indépendant préparé par Groupe RDL Thetford/Plessis Inc. et signé en date du 10 mars 2026 indique que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

2026-06-127

6.2 - Annulation de la résolution numéro 2026-03-040 accordant une dérogation mineure visant la propriété située au 120 rang des Érables

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 10 mars 2026, la résolution numéro 2026-03-040 autorisant une dérogation mineure pour la propriété située au 120, rang des Érables, visant à permettre une largeur de lot inférieure à celle prescrite ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement applicable prévoit, en présence d'un cours d'eau, une largeur minimale de lot de 60 mètres, et non de 50 mètres comme cela avait été considéré lors de l'analyse initiale ;

ATTENDU QUE cette situation a été soulevée lors de l'étude de la dérogation par la MRC et que la municipalité a, dans ce contexte, demandé à celle-ci de ne pas statuer sur cette demande de dérogation mineure lors du conseil des maires afin de permettre cette révision ;

ATTENDU QUE, à la suite de la constatation d'une irrégularité dans la recevabilité de la demande, le conseil municipal souhaite réviser sa décision initiale ;

ATTENDU QUE la norme de 60 mètres constitue une exigence spécifique

liée à la présence d'un cours d'eau et relève des dispositions applicables en matière de protection des milieux sensibles ;

ATTENDU QUE, depuis l'entrée en vigueur des modifications législatives applicables, les municipalités ne peuvent accorder de dérogation mineure à l'égard de normes environnementales applicables dans des zones de contraintes ;

ATTENDU QUE la dérogation accordée n'aurait pas dû être autorisée puisqu'elle contrevient à ces dispositions ;

À CES CAUSES, il est proposé par Jean-François Giguère et résolu :

D'ANNULER formellement la résolution numéro 2026-03-040 adoptée le 10 mars 2026, accordant une dérogation mineure pour la propriété située au 120, rang des Érables ;

D'ANNULER tout permis ou certificat délivré en vertu de cette résolution ;

DE REMBOURSER au demandeur les frais relatifs à la demande de permis et D'ASSUMER les frais exigés par la MRC de Beauce-Centre en lien avec le traitement de cette demande ;

DE MANDATER le service de l'urbanisme de transmettre la présente résolution au propriétaire concerné et d'assurer le suivi réglementaire requis.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-128

6.3 - Protocole d'entente avec Couillard construction

Monsieur Sylvain Lambert signifie ses intérêts dans cette demande et s'abstient de commentaires et de vote

ATTENDU QUE Couillard Construction Limitée, ci-après la REQUÉRANTE, projette de réaliser des travaux majeurs d'excavation et de transport de matériaux dans le cadre d'un chantier lié notamment au chemin de fer;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront une circulation importante de camions lourds sur la route Jacques-Lambert (lot 4 375 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce) appartenant à la MUNICIPALITÉ ;

ATTENDU QUE la REQUÉRANTE désire exécuter, à ses frais, des travaux municipaux pour renforcer la structure du chemin public situé sur le lot 4 375 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce afin d'y faciliter l'accès;

ATTENDU le Règlement no 291-26 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux qui vise à permettre à la MUNICIPALITÉ de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation d'un tel projet;

ATTENDU QUE les parties désirent convenir, par le présent protocole, de leurs obligations respectives afin d'établir les conditions de réalisation des travaux municipaux par la REQUÉRANTE;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) qui permettent la conclusion d'une telle entente, dans le contexte du Règlement no 291-26 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MUNICIPALITÉ que la présente entente soit conclue, laquelle s'inscrit dans le contexte de la réhabilitation

du chemin de fer et que la population pourra bénéficier des travaux municipaux réalisés par la REQUÉRANTE;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 14 avril 2026, la résolution numéro 2026-04-081 autorisant la signature d'une entente relativement à ce dossier ;

ATTENDU QU'à la suite de vérifications d'ordre juridique, il appert que l'entente initialement envisagée doit être remplacée et que la présente entente prévaut ;

ATTENDU QUE, suite à la réception du plan et de la description des travaux, il appert que Couillard Construction Limitée procédera uniquement au rechargement de la route Jacques-Lambert;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite encadrer les conditions relatives à l'arpentage des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le protocole d'entente entre Couillard Construction Limitée et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit accepté tel que déposé;

QUE la municipalité accepte que l'arpentage soit effectué par un arpenteur mandaté par la REQUÉRANTE, conditionnellement à ce que les travaux se limitent exclusivement à la surface de roulement de la route;

QUE dans le cas où les travaux excéderaient la surface de roulement, un arpentage devra obligatoirement être réalisé par une firme externe indépendante;

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à assurer la gestion des documents à être approuvés, ainsi qu'à procéder à la signature du protocole d'entente avec le maire.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-129

6.4 - Suivi de l'entente de compensation pour le transport de véhicules lourds dans le rang des Érables nord

Reporté à une séance ultérieure

2026-06-130

6.5 - Achat de chandails pour les employés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite améliorer l'identification de ses employés lors de l'exécution de leurs travaux sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux œuvrent notamment en voirie ainsi qu'au site du moulin des fermes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de fournir des chandails portant le logo de la municipalité afin d'assurer une visibilité adéquate, une identification claire et une image professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à deux entreprises pour la fourniture desdits chandails;

CONSIDÉRANT QUE seulement une de ces entreprises a répondu à la demande de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance de la soumission de l'entreprise Jolimo, telle que déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sophie Lessard et résolu:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de chandails identifiés au logo de la municipalité pour les employés affectés aux travaux de voirie ainsi qu'au site du moulin des fermes, conformément à la soumission de l'entreprise Jolimo;

QUE tout employé soit tenu de compléter et signer un formulaire de remise des chandails lors de la cessation de son emploi, et ce, préalablement à la réception de tout vêtement ou effet dû ;

QUE cette exigence soit appliquée de manière uniforme à l'ensemble du personnel concerné;

QUE les crédits nécessaires à cette dépense soient autorisés conformément aux dispositions budgétaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-131

6.6 - Mandat graphisme

Reporté à la prochaine séance

7 - LÉGISLATION

7.1 - Avis de motion Règlement numéro 292-26 Gestion contractuelle

Je, soussigné, monsieur Sylvain Lambert, conseiller, donne avis de motion que le règlement numéro 292-26 ayant pour objet la gestion contractuelle sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Un projet de règlement est déposé.

2026-06-132

7.2 - Projet de règlement 292-26 Gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2026;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM

, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'adopter le projet règlement 292-26 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-133

7.3 - Adoption du Règlement 290-26 Occupation du domaine public

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée, et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du Code municipal du Québec(RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévoir certaines situations où l'occupation de son domaine public pourra être autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à ce sujet;

ATTENDU l'avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement donné le et le projet de règlement déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le maire déclare que le présent règlement a pour objet de régir l'occupation du domaine public municipal pour les fins qui y sont prévues et de prévoir les conditions et modalités liées à une telle occupation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu que le règlement 290-26 Occupation du domaine public soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-134

7.4 - Adoption du Règlement 291-26 entente travaux municipaux

CONSIDÉRANT les articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions permettent à la Municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité et ce, en harmonie avec les principes énoncés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables de la Municipalité que le présent règlement soit adopté pour fixer les conditions qui doivent être remplies par les promoteurs pour qu'ils puissent bénéficier d'un ensemble ou d'une partie de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puis à la procédure de vérification de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Beauce-Centre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenu le 5 mai 2026 et qu'un projet de règlement a alors été déposé et adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2026 soit avant l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance de permis ou de certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité sur la réalisation des travaux municipaux lorsque ces travaux sont nécessaires pour la délivrance du permis ou du certificat, et de prévoir, dans certains cas, qu'une partie de ces coûts est assumée par la Municipalité, selon ce que prévoit le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le règlement numéro 291-26 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-135 8 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

2026-06-136 8.1 - Rapport des travaux publics

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel rédigé par le responsable de la voirie municipale en lien avec les travaux réalisés et ceux à venir. Elle présente également le rapport des coûts de déneigement 2025-2026.

2026-06-137 8.2 - Mandat à la Firme Morin St-Laurent

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables entreprend des travaux de pulvérisation et pavage dans le rang St-Bruno;

ATTENDU QUE la conception des plans et devis est requis pour l'appel d'offres public et pour assurer la qualité des travaux ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Morin St-Laurent possède l'expertise nécessaire pour la réalisation de ces documents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que la firme d'ingénieurs Morin St-Laurent soit mandatée pour la conception des plans et devis pour les travaux de pulvérisation et pavage dans le rang St-Bruno.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-138 8.3 - Entrepôt au site du moulin des fermes

Ce point est reporté à la prochaine séance.

9 - RAPPORT DES COMITÉS

Aucune rencontre de comité au mois de mai

10 - RAPPORT DU MAIRE

Le maire informe le conseil qu'il a rencontré des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 28 mai dernier relativement au projet de futur pont reliant la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et Saint-Joseph-des-Érables.

Il mentionne également avoir participé, le 20 mai dernier, au tournage d'une vidéo dans le cadre du 50e anniversaire de la Société du patrimoine des Beaucerons (SPB), activité tenue chez M. Paul Doyon. La vidéo met en valeur l'agriculture, principale activité économique locale et secteur fondateur de la Beauce.

Le maire indique avoir assisté, le 30 mai dernier, à l'inauguration de la caserne de la RSSI regroupant Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Séverin et Saint-Jules.

Enfin, il souligne sa fierté d'avoir remis le prix du patrimoine, catégorie Interprétation et diffusion, pour le projet de vidéo historique Les mémoires du moulin des fermes.

11 - CORRESPONDANCE

2026-06-139

11.1 - Demande de don Chante la joie

Madame Mélanie Roy signifie ses intérêts dans cette demande et s'abstient de commentaires et de vote

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que le Conseil municipal accorde une aide financière de 120 \$ pour la tenue du gala musical annuel de Chante La Joie, qui aura lieu les 20 et 21 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-140

11.2 - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM

CONSIDÉRANT que le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT que les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT que toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu:

QUE le conseil municipal exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au :

- ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,

- ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
- bureau du Premier ministre du Canada,
- présidente du caucus rural
- représentants fédéraux de la région.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-141

11.3 - Droit de passage Rallye KM + Beauce-Appalaches

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et est résolu :

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables autorise le *Rallye KM + Beauce-Appalaches* à emprunter les chemins municipaux suivants dans le cadre du *Rallye KM + Beauce-Appalaches* édition 2026 qui se déroulera les 11 et 12 septembre 2026 :

- Rang St-Jules : entre le rang St-Alphonse et Beauceville
- Rang St-Alphonse : entre le 465 rang St-Alphonse et le rang St-Jules;

QUE le passage à Saint-Joseph-des-Érables se fera une des deux journées mentionnées précédemment, et que la date et l'heure des passages des véhicules seront transmises à la directrice générale avant l'évènement;

QUE le *Rallye KM + Beauce-Appalaches* aura la responsabilité d'assurer la sécurité du secteur en mettant en place toute la signalisation requise.

QUE le *Rallye KM + Beauce-Appalaches* soit responsable de remettre la route dans un état égal ou supérieur à celui constaté au début de son utilisation.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents

Madame Marie-Pier Giguère fait part de sa dissidence

2026-06-142

11.4 - Adhésion COBARIC

CONSIDÉRANT QUE le Comité du bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) est un organisme reconnu mandaté pour la gestion intégrée de l'eau sur le territoire du bassin versant de la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE le COBARIC œuvre à la protection, à la mise en valeur et à la gestion durable des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est située dans le bassin versant de la rivière Chaudière et souhaite contribuer aux actions de concertation en matière de protection de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au COBARIC permet à la municipalité de participer aux initiatives régionales et de bénéficier d'un accompagnement en matière de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'une gestion durable et concertée des ressources hydriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu:

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adhère au Comité du bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) pour l'année 2026-2027;

QUE la municipalité autorise le paiement des frais d'adhésion au montant de 75\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12 - VARIA

2026-06-143

12.1 - Achat réservoir borne-fontaine

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se doter d'une réserve d'eau destinée à l'alimentation d'une borne-fontaine sèche afin d'assurer la protection incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'acquisition d'un réservoir en fibre de verre;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- une soumission de l'entreprise Le spécialiste du ponceau au montant de 12 500 \$;
- une soumission de l'entreprise Solutions d'eau au montant de 41 000 \$;

ATTENDU QUE l'offre de 12 500 \$ représente l'option la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un réservoir en fibre de verre au coût de 12 500 \$ auprès de l'entreprise Le spécialiste du ponceau;

QUE ce réservoir servira de réserve d'eau pour une borne-fontaine sèche destinée à la protection incendie;

QUE la directrice générale soit mandatée pour signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cet achat;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-144

12.2 - Article à vendre

ATTENDU QUE la municipalité possède certains équipements et matériaux dont elle souhaite se départir;

ATTENDU QUE ces articles ne sont plus requis pour les activités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Giguère et résolu :

QUE la municipalité mette en vente les biens suivants :

- un tracteur à pelouse de marque Columbia, année inconnue, au prix de 500 \$;
- des poteaux en aluminium de 15 pieds, au prix de 200 \$ chacun;
- des poteaux en aluminium de 20 pieds, au prix de 250 \$ chacun;

QUE ces biens soient vendus tels quels, sans garantie;

QUE le directrice générale soit mandatée pour procéder à la vente de ces biens et effectuer toutes les démarches nécessaires;

QUE les revenus provenant de ces ventes soient versés au fonds général de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-145

12.3 - Assurance supplémentaire pour le bris des jeux

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à la mise en place de jeux d'ébertisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer ces installations afin de se prémunir contre tout dommage matériel ou responsabilité civile;

ATTENDU QUE l'assureur de la municipalité propose l'ajout d'une couverture moyennant une surprime annuelle de 289 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la surprime annuelle de 289 \$ afin d'assurer les jeux d'ébertisme pour tout dommage;

QUE la directrice générale soit mandatée pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assureur en vue de l'ajout de cette couverture;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-146

12.4 - Mandat évaluation du rang des Érables

ATTENDU QUE la résolution adoptée lors de la séance du 5 mai autorisait la direction générale à procéder à une demande de soumissions et à octroyer un mandat à une firme d'ingénieurs pour évaluer et documenter l'état du rang des Érables Nord;

ATTENDU QUE deux demandes de soumissions ont été transmises conformément à ladite résolution;

ATTENDU QUE la directrice générale n'a reçu qu'une seule soumission à ce jour;

ATTENDU QUE la résolution initiale autorise l'octroi du mandat au plus bas soumissionnaire conforme parmi les soumissions reçues;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de confirmer son intention de procéder à l'octroi du mandat malgré la réception d'une seule soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Lessard et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à l'octroi du mandat à la firme ayant déposé la soumission la plus basse conforme une fois la réception de la seconde soumission;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-147

12.5 - Contrat Jocelyn Groleau

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Jocelyn Groleau était à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité des ressources humaines et monsieur Groleau s'entendent sur les conditions de travail pour les saisons de 2026 et 2027;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu d'autoriser la proposition du comité des ressources humaines pour le contrat de monsieur Jocelyn Groleau pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-148

12.6 - Demande de réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur le rang des Érables Nord

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction du chemin de fer Québec Central entraîne une augmentation importante de la circulation de véhicules lourds sur le rang des Érables Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de la circulation lourde constitue un risque accru pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le rang des Érables Nord est fréquenté quotidiennement par des citoyens, notamment des enfants dans le cadre du transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cette route est également utilisée par des agriculteurs circulant avec de la machinerie agricole, dont la vitesse est réduite et la manœuvrabilité limitée;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de la limite de vitesse permettrait de diminuer les risques d'accident et d'assurer un partage sécuritaire de la route entre les différents types d'usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ainsi qu'à la firme Couillard Construction Limitée de mettre en place, dès que possible, une réduction de la limite de vitesse à 50 km/h sur le rang des Érables Nord, et ce, pour toute la durée des travaux liés à la reconstruction du chemin de fer dans le secteur du rang des Érables Nord;

QUE cette mesure vise à assurer la sécurité des citoyens, des enfants lors du transport scolaire ainsi que des agriculteurs utilisant le rang des Érables Nord avec leur machinerie;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à effectuer les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la firme Couillard Construction Limitée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2026-06-149

12.7 - Publication sur les réseaux sociaux sur les chats

La conseillère Marie-Pier Giguère mentionne qu’à l’aube de la période des déménagements, il serait pertinent de promouvoir la stérilisation des chats afin de prévenir les chats errants et ainsi l’abandon de ceux-ci. Elle souligne l’importance de sensibiliser la population à cet enjeu.

La greffière en prend note et voit à ce que le message soit diffusé sur les réseaux sociaux.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-06-150 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h55, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Marc Lessard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Marc Lessard, maire
trésorière

Marie-Josée Mathieu, greffière-